



**AFFJUR/AR-2024-369**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Modification de l'arrêté n°2024-296 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur le directeur général adjoint solidarités et services à la population**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et R.2122-10 ;

**Vu** le Code général de la Fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2021-128 du 15 octobre 2021 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération n°2023-104-en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n°24-0848 du 22 juillet 2024 relatif à la mutation de monsieur directeur général adjoint solidarités et services à la population ;

**Vu** l'arrêté n°2024-296 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur le Directeur général adjoint solidarité et services à la population ;

**Considérant** qu'il est indispensable d'accorder une délégation de signature supplémentaire au directeur général adjoint solidarités et services à la population pour la bonne organisation des services municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le directeur général adjoint solidarité et services à la population, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer électroniquement l'ensemble des actes administratifs concernant les finances :

- Les bordereaux de mandats et de titres
- Les comptes de gestion de la ville

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2024-296 du 16 septembre 2024 demeurent inchangés.

**Article 3** : Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville, et est révocable à tout moment.

**Article 4** : La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des délégations de signature consenties aux directrices et directeurs généraux adjoint, à la directrice ou au directeur général des services techniques, aux directrices, directeurs et responsables de service, lesquelles s'exercent prioritairement, par subsidiarité.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

ou d'un recours gracieux, devant le Maire, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, pour une décision expresse, soit de sa survenance, pour une décision implicite.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Comptable de la collectivité ;
- A l'intéressé.

Fait à Trappes, 22 OCT. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*

*Vu pour acceptation le 24/10/2024*

*D. Surp...*